

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2024.05 – Marché subséquent pour l'organisation d'un séjour avec excursions (moyens courriers) pour les séniors de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20-20 du Conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2162-2, R 2162-4 à R 2162-10 du Code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre multi-attributaires pour l'organisation de séjours pour les séniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles, lot n°2 « Séjour avec excursions (moyens courriers) » en application des articles R.2162-2°1 et R.2162-4 à R.2162-10 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour l'organisation d'un séjour avec excursions (moyens courriers) pour les séniors de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Après avoir procédé à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché subséquent avec la Société LATITUDES EXTREMES sise 42 cours du 14 juillet, 78300 POISSY, représentée par Monsieur Thierry FRANCOIS, Commercial qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 195 € HT pour un séjour en Tunisie sur la base de 35 participants payants.

PRECISE que la dépense sera prélevée au gestionnaire RE, sous fonction 4212, article 6064 du budget du CCAS.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 23 Juillet 2024.

Le Président du CCAS

Jean-Noël CARPENTIER



Mis en ligne sur le site de la ville le : 29/07/2024